

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Belin fête la science » 2016
DU 08/10/2016 au 22/10/2016**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les Editions Belin, Société par Actions simplifiée au capital de 2 304 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 045 300, dont le siège social est situé 8 rue Férou 75278 Paris cedex 06, représentée par Mme Sylvie Marcé, Présidente, (ci-après dénommées la « Société organisatrice »),

Organisent **du 08/10/2016 à 11h59 au 22/10/2016 à 23h59**, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Belin fête la science » (ci-après dénommé le « Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu sera accessible à partir du site des Editions Belin à l'adresse <http://concours-sciences2016.editions-belin.com>, depuis la page Facebook des Editions Belin et depuis la page Twitter des Editions Belin. Il est précisé que cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook et Twitter.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la Société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne durant toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur Internet sur le site des Editions Belin www.editions-belin.com <http://concours-sciences2016.editions-belin.com> ou depuis les pages Facebook et Twitter des Editions Belin, aux dates indiquées dans l'Article 1 du présent règlement. La participation au Jeu s'effectue en répondant aux 5 questions présentes dans le questionnaire disponible directement sur le site des Editions Belin et/ou sur les pages Facebook et Twitter des Editions Belin.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Le Jeu utilise la technologie de création de formulaires Google Form fournie par Google. Google a ses propres conditions d'utilisation.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionnera sur la base d'un tirage au sort effectué par la Société organisatrice par lequel seront désignés 10 (dix) gagnants de façon aléatoire parmi les participants ayant répondu correctement aux 5 questions du Jeu.

Il est rappelé que la clôture du Jeu aura lieu le 22 octobre 2016 à 23h59. La désignation des gagnants sera effectuée à l'issue de la clôture du Jeu, et ce dans un délai de 30 (trente) jours maximum.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans un délai de 10 (dix) jours maximum à compter du tirage au sort,

leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les gagnants devront choisir le ou les titres des ouvrages Belin qu'ils souhaitent recevoir parmi la liste citée à l'Article 5. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant, selon l'ordre de tirage d'une liste subsidiaire.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides désignés gagnants par tirage au sort dans les conditions précisées à l'article 4 du présent règlement.

Il est précisé que chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

1er prix : 1 casse-tête labyrinthe 3D de la marque « Inside Cube », modèle Mean 0, d'une valeur de 18.90 euros (<http://www.insidezecube.com/boutique/mean0-3/>) et 2 ouvrages des Editions Belin « catalogue » sciences à choisir parmi la liste ci-dessous.

2ème prix : 1 tasse « Periodic Table Of The Elements » d'une valeur de 12 euros (<https://www.scientificsonline.com/product/periodic-table-of-elements-mug>) et 2 ouvrages des Editions Belin « catalogue » sciences à choisir parmi la liste ci-dessous.

3ème prix : 1 tasse « Periodic Table Of The Elements » d'une valeur de 12 euros (<https://www.scientificsonline.com/product/periodic-table-of-elements-mug>) et 1 ouvrage des Editions Belin « catalogue » sciences à choisir parmi la liste ci-dessous.

4ème a 10ème prix : 1 ouvrage des Editions Belin « catalogue » sciences à choisir parmi la liste ci-dessous.

Liste des ouvrages :

La couleurs dans tous ses éclats, de Bernard Valeur

L'exploration des planètes, de Thérèse Encrenaz et James Lequeux

Notre préhistoire, d'Antoine Balzeau et Sophie A. de Beaune

La Biodiversité, de Lise Barnéoud

Depuis quand les cachalots ont le melon ?, de Jean-Louis Hartenberger

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse communiquée lors de l'annonce des résultats par pli postal envoyé en recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum d'1 (un) mois à compter de la date de réception par la Société organisatrice de la réponse du gagnant dans les conditions précisées à l'article 4 du présent règlement.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le

lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente. Par conséquent, la Société organisatrice pourra notamment, mais non exclusivement, remplacer les lots en cas de rupture de stock des lots initialement prévus, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement est consultable directement sur le site du Jeu à l'adresse <http://concours-sciences2016.editions-belin.com> et peut être obtenu sur simple demande et à titre gratuit à l'adresse de la Société organisatrice, spécifiée à l'Article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société

organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice. La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu à l'adresse <http://concours-sciences2016.editions-belin.com> un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Il est également rappelé que la Société organisatrice est seule responsable de la gestion du Jeu sur la plateforme Facebook. Dès lors, la participation au Jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook.

La Société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par les participants de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles tout participant a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETES INDUSTRIELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être

extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les renseignements fournis par les participants dans le formulaire de participation seront collectés et utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par la Société organisatrice. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 17 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le participant bénéficie auprès de la Société organisatrice du Jeu d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les participants pourront, à tout moment, demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier de la Société organisatrice dans lequel sont répertoriées les données à caractère personnel. Il est précisé que les participants bénéficient ainsi d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

Les données personnelles recueillies à l'occasion de la participation au Jeu sont nécessaires pour l'attribution des dotations. Elles pourront être utilisées par la Société organisatrice pour informer les participants des modalités de remise des lots.

Avec l'accord express du participant, recueilli sur le formulaire de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale, d'envoi d'informations et d'offres commerciales, par la Société organisatrice.

Le Jeu n'est pas associé à Facebook ou à Twitter, ni géré ou sponsorisé par Facebook ou par Twitter. Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook ou Twitter.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.